

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2025ARRT235

OBJET : Autorisation d'ouverture  
ATELIER D'ARTISTE – M. LEMOINE FABIEN

Manifestation temporaire du 29/07/2025 au 13/08/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants, R.184-4 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement l'article GN 6,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LEMOINE Fabien reçue en date du 10/07/2025 sollicitant l'autorisation d'ouvrir au public son atelier d'artiste contenant le plan d'aménagement intérieur ainsi que des informations visées par l'article GN6 susvisé et précisant la durée et les horaires de la période d'ouverture de l'atelier d'artiste prévue sur la période du 29/07/2025 au 13/08/2025 sur les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00,
- du samedi au dimanche de 10h00 à 12h00.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

La manifestation temporaire d'atelier d'artiste de M. LEMOINE Fabien sis 42 rue Maguelone est autorisée à ouvrir au public du **29/07/2025 au 13/08/2025 aux horaires susvisés.**

### ARTICLE 2:

L'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. **L'effectif sera limité à 2 personnes maximum pendant toute la durée de la manifestation conformément aux informations transmises par M. LEMOINE Fabien. L'organisateur devra respecter et appliquer les prescriptions minimales en matière de règles de sécurité relatives aux établissements accueillant moins de 20 personnes ci-jointes.**

### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 29 JUIL. 2025 -

Pour extrait conforme  
En Maire le 29 JUIL. 2025 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le...29 JUIL. 2025 -  
Et publication le.....29 JUIL. 2025 -



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*